

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2025 – A280

Objet : Tableau d'avancement de l'année 2025 au grade d'animateur principal de 2ème classe

Le Maire de Loireauxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité

Vu la liste des agents promouvables étables en date du 24 juin 2025, 1 agent promouvable, dont 1 femme – 100% et 0 homme – 0%,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

1 – par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,
Madame GAZON Céline

Soit 1 femme – 100% et 0 homme – 0%

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à Loireauxence, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Philippe JOURDON



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.